

Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54 • Site Internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000 • Bureau : Présidente : Janine Le Calvez • Trésorier : Christophe Perrot • Secrétaire : Chantal Cicé

edito

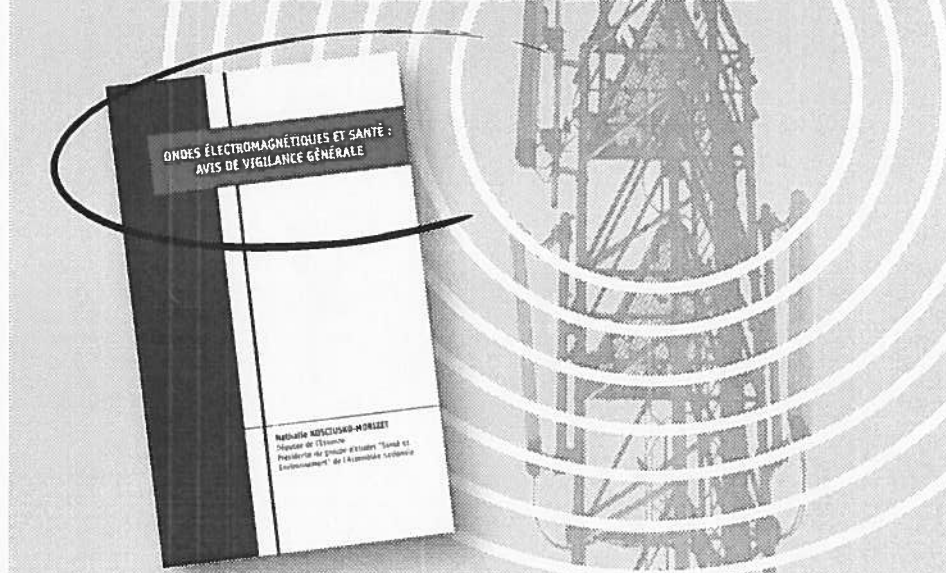
En décembre 2005, le dossier de la téléphonie mobile a pris une dimension nouvelle puisqu'elle était l'un des thèmes majeurs des journées nationales organisées, le 8 décembre 2005, par le groupe Santé-Environnement de l'Assemblée nationale sous le titre « ondes électromagnétiques, avis de vigilance générale ». Après le dépôt, par huit députés, parmi lesquels la Présidente du groupe Santé-Environnement, d'une proposition de loi qui reprend l'essentiel de nos revendications, il s'agissait donc d'une nouvelle preuve que le débat ne concerne plus seulement le monde associatif mais qu'il se trouve relayé par des élus nationaux. Cette manifestation confirme que la question de la téléphonie mobile peut, de moins en moins, être traitée, par les élus, comme la préoccupation d'une poignée d'irréductibles anti-progrès. Elle est d'ailleurs, selon le Président de l'Assemblée nationale, qui ouvrait les travaux de ces journées, la question sur laquelle les parlementaires sont le plus fréquemment interpellés et celle qui fait l'objet du plus grand nombre de questions écrites.

La récente remise en cause des conditions de l'expertise officielle (cf. le Flash-info de Priartem, d'octobre 2005) sur ce dossier jette d'ailleurs encore un peu plus le trouble dans les consciences d'un certain nombre de responsables politiques. Des questions, comme celle du portable pour enfants qui, il y a encore un an, pouvaient être niées ou négligées, font ainsi l'objet d'un véritable consensus comme le rappelait, lors des journées parlementaires, la Présidente du groupe Santé-Environnement en conclusion des travaux.

Ces résultats, si modestes soient-ils, puisque, à notre connaissance, seule une quarantaine de députés a, à ce jour, rejoint les huit codépositaires, sont cependant un encouragement à poursuivre notre combat pour notre santé et notre environnement. D'ailleurs nous n'avons pas le choix, les gens qui souffrent de l'exposition aux rayonnements de la téléphonie mobile sont de plus en plus nombreux comme en attestent les appels que nous recevons, comme en attestent également les nouvelles qui nous viennent de l'étranger (voir nouvelles d'Espagne p. 8). Cette situation, si elle émeut encore peu le corps médical français inquiète de plus en plus de médecins allemands qui lancent un nouvel appel au gouvernement fédéral pour qu'ils prennent des mesures de gestion de risques (voir article ci-contre). Notre combat porte donc aujourd'hui plus que jamais sur trois points : le développement de recherches et, tout particulièrement d'enquêtes sanitaires, qui permettent d'accroître la connaissance ; la mise en place d'une véritable expertise transparente et contradictoire ; la prise immédiate de mesures de protection des populations exposées, notamment par la fixation d'une norme réglementaire d'exposition maximale de 0,6 v/m, par l'interdiction de la mise sur le marché de portables pour enfants et du développement de campagnes promotionnelles à destination des jeunes, par le lancement de campagnes d'informations grand public sur les risques liés à l'usage du portable.

Un titre éloquent pour les 3e Rencontres parlementaires "Santé et Environnement" du jeudi 8 décembre 2005 à l'Assemblée Nationale :

" ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET SANTÉ : AVIS DE VIGILANCE GÉNÉRALE "



Un nouvel appel de médecins allemands

Après l'appel de Fribourg (voir La Lettre n° 6/7), après l'appel de Bamberg (voir La Lettre n°16/17), des médecins allemands se mobilisent, à nouveau pour exiger que des mesures de précaution soient prises.

Lettre ouverte à Edmond Stoiber, Premier Ministre de Bavière

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-moi de vous écrire au nom de nombreux médecins. Depuis huit mois, des médecins de l'Oberfranken ainsi que de nombreuses autres régions, ont fait des observations extrêmement inquiétantes sur des patients qui vivent dans le voisinage des stations de base de téléphonie mobile. Après les suspicions initiales nées dans les cantons de Forchheim, Hirschaid, Walsdorf, Memmelsdorf et Bamberg, des mesures d'expertise ont été réalisées sur 336 résidents dans 40 sites, tous situés dans l'Oberfranken. Dans l'intervalle, 64 médecins de Hof, 30 de Lichtenfels, 61 de Coburg, 20 de Bayreuth et alentours ont ajouté leur nom à l'appel de Bamberg.

Les résultats de ces investigations médicales sont les suivants :

- beaucoup de gens sont tombés malades et présentent une combinaison de symptômes caractéristiques, lesquels sont nouveaux pour nous, en tant que médecins, à des niveaux d'exposition bien inférieurs aux valeurs-limites recommandées qui, nous le rappelons, ne s'appliquent qu'aux effets thermiques. Les gens qui résident dans le voisinage des mâts d'antennes présentent un ou plusieurs des symptômes suivants :

- troubles du sommeil, fatigabilité, maux de tête, insomnies, léthargie, irritabilité, difficulté de concentration, troubles de mémoire, difficulté à trouver les mots, tendance dépressive, bourdonnements d'oreille, affaiblissement de l'audition, vertiges, saignements de nez, troubles de la vision, infections fréquentes, sinusite, douleurs articulaires et musculaires, sentiments de surdité, palpitations, augmentation de la pression sanguine, troubles hormonaux, prise de poids, perte de cheveux, sueurs nocturnes, nausées.

(voir suite p.6)

A propos de l'AFSSE(T)* ... A propos de l'AFSSE(T)...

Comme nous l'avons indiqué dans notre dernier Flash-Info, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale traverse une période de turbulence dont on peut légitimement se demander si elle ne va pas lui être fatale. La disparition de l'Afsse ne correspond pas à l'un des objectifs que nous poursuivons, comme le réaffirme le projet de tribune proposé par Janine Le Calvez et Stéphen Kerkhove au Monde (voir page 3). En revanche la remise en cause des conditions actuelles de fonctionnement de l'Agence et les procédures d'expertise scientifique nous semble une étape déterminante pour construire, sur les questions de santé environnementale, une démarche indépendante, impartiale et transparente d'expertise scientifique.

Suite aux propos fracassants de Monsieur Paillot, président du Conseil d'administration de l'Agence et à notre communiqué demandant la démission immédiate de la direction de l'Agence, une mission a été confiée par les deux ministres de tutelle - Santé et Ecologie - à leurs inspections générales respectives. Janine Le Calvez a été auditionnée, en décembre 2005, par Monsieur Rousseau, inspecteur général de l'environnement afin de préciser les critiques que nous émettons sur les rapports d'expertise rendus sur la téléphonie mobile et notamment sur ceux qui ont été rendus au nom de l'Afsse. Il n'a pas été difficile, lors de cet entretien, de démontrer qu'il s'agissait toujours des mêmes experts.

Il n'a pas été difficile non plus de montrer que les noms qui revenaient le plus souvent participaient également à des groupes d'experts européens et internationaux où ils étaient des agents actifs de la thèse du déni du risque. Nous avons ainsi produit le compte rendu d'une conférence organisée en Chine, par les scientifiques chinois où l'on voyait Bernard Veyret, aux côtés de Mr. Repacholi, représentant de l'OMS, tenter de faire pression sur le scientifique chinois pour qu'ils recommandent au gouvernement chinois de s'aligner sur les

normes occidentales, c'est-à-dire, de revoir à la hausse les valeurs d'exposition maximales. Est-ce bien là le travail d'un scientifique indépendant ? Nous avons également pointé des contre vérités flagrantes dans le dernier rapport de l'Agence : ainsi Michael Kundi, chercheur autrichien, l'un des plus ardents défenseurs de l'application du principe de précaution sur ce dossier et l'un des plus fervents pourfendeurs des normes élaborées par l'ICNIRP qui servent de base à la recommandation européenne et donc, indirectement, à notre réglementation, se trouve-t-il abusivement mobilisé dans ce rapport, pour rejeter les résultats d'études épidémiologiques qui gênent. Nous avons encore dénoncé la pratique qui consiste à ne pas rendre compte dans le rapport des auditions que le groupe d'experts a réalisées. L'effet catastrophique pour les méthodes de l'agence de la publication, dans le précédent rapport, de l'audition de Pierre Aubineau, en serait-il la cause ? Nous avons enfin dénoncé le secret dans lequel s'est déroulé l'expertise. Les associations qui avaient été auditionnées lors de l'expertise de 2003 ont été, en 2005, totalement tenues à l'écart.

Tout au long de cet entretien, nous avons eu le sentiment d'être écoutés sans *a priori* et nous remercions notre interlocuteur pour le climat de confiance dans lequel il s'est déroulé.

Le rapport conjoint des deux inspections a été remis aux ministres fin décembre. Aujourd'hui, nous n'en avons toujours aucune nouvelle si ce n'est l'assurance qu'il sera publié puisque telle est la règle. La direction de l'Agence est toujours en place. Aucun des ministres ne s'est exprimé sur un nouveau projet pour cette agence. Le rapport va-t-il, comme beaucoup d'autres, hélas, être enterré et l'agence va-t-elle continuer à dysfonctionner, avec toujours les mêmes personnes jusqu'au prochain scandale public ? Pour éviter une telle issue nous demandons d'urgence un rendez-vous aux deux ministres de tutelle.

Lettre ouverte aux ministres de la Santé et de l'Ecologie

“ Enquête IGE/IGAS ciblant l'AFSSET : AVIS DE RECHERCHE ”

Jeudi 2 mars 2006

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

A la suite de la démission du Directeur scientifique de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE) et des déclarations publiques du Président de cette agence qui, l'un et l'autre, ont mis en cause l'expertise de scientifiques de l'Agence, une inspection de l'IGAS et l'IGE a été missionnée, il y a désormais plus de six mois. Cette inspection avait notamment pour mission d'évaluer les méthodologies d'expertise qui ont été développées au sein de l'AFSSET.

Reçues par les Inspections en charge de cette enquête, Agir pour l'Environnement et Priartem ont eu l'occasion de rappeler les critiques qu'elles formulent sur les expertises rendues depuis 2001 sur la téléphonie mobile, expertises maintes fois qualifiées de partielles et partiales. Les associations ont contesté à plusieurs reprises la composition des groupes d'experts parce qu'elle ne correspondait pas à une réelle expertise contradictoire et indépendante. Elles ont démontré que les experts qui y étaient nommés et en avaient la charge principale étaient toujours les mêmes, tous porteurs de la thèse du déni de risque et tous liés, plus ou moins directement, aux industriels du secteur, le Président du Comité d'experts du rapport 2003 de l'AFSSE étant, pour sa part, personnellement lié à Bouygues Telecom en tant que membre du Conseil scientifique de cet opérateur. Pire, l'AFSSE en avait connaissance puisque ces informations sont disponibles au travers des déclarations d'intérêts signés par les experts nommés.

Le dossier de santé publique généré par le développement de la téléphonie mobile est un dossier trop sérieux pour que de telles pratiques puissent être acceptées. Devant la multiplication des antennes relais de téléphonie mobile et le développement de l'UMTS/3G, il est urgent de pouvoir compter sur une véritable expertise scientifique incontestable. Agir pour l'Environnement et Priartem se sont réjouis de voir se mettre en place cette expertise sur l'expertise. Les inspecteurs en charge de l'enquête semblent avoir rendu leur rapport en fin d'année 2005. Les associations Agir pour l'Environnement et Priartem espèrent que le silence qui suit la remise de ce rapport ne s'apparente pas, une fois encore, à une volonté du gouvernement de clore maladroitement la controverse sur l'expertise entourant le développement de la téléphonie mobile.

Les associations réclament le droit d'accéder au contenu de ce rapport qui doit mettre un terme aux errances de l'AFSSE. Agir pour l'Environnement et Priartem craignent que le gouvernement fasse, de nouveau, vœu de silence, sur le sujet controversé de la téléphonie mobile.

Janine Le Calvez, Présidente de Priartem
Stéphen Kerkhove, Délégué général d'Agir pour l'Environnement

*Depuis fin 2005 l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et du Travail) s'est substituée à l'AFSSE.

Participation des experts scientifiques aux différents rapports sur la téléphonie mobile décembre 2005

Rapports	DGS 2001	Art-Ineris 2002	Opecst 2002	Afsse 2003	Afsse 2004	Comobio	Icnirp
Jean-Marie ARAN							
Alain Azoulay							
Pierre Aubineau							
Alain Bardou							
Jean-Claude Bolomey							
Pierre Buser							
Elisabeth Cardis							
Frédéric Couturier							
Gille Dixsaut							
Jean-Claude Debouzy							
Jean-Jacques Duby							
Marcel Goldberg							
Martine Hours							
Michèle le Diraison							
Yvette Lacoste							
Isabelle Lagroye							
René de Sèze							
Paolo Vecchia							
Bernard Veyret							
Denis Zmirou							

A propos de l'AFSSE(T) ... A propos de l'AFSSE(T)...

A quand un code éthique pour l'AFSSE ?

Le centre de recherche allemand contre le cancer : un exemple à suivre...

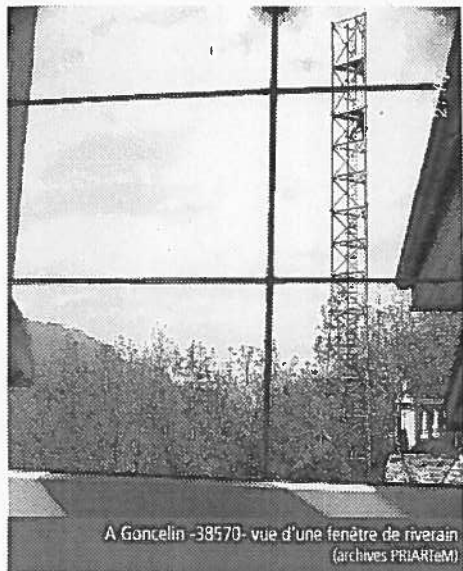
Nous invitons les ministres de tutelle de l'AFSSE, à l'heure où ils s'apprêtent – du moins nous l'espérons – à tirer les enseignements de l'inspection sur les conditions de construction de l'expertise scientifique à l'AFSSE, à prendre exemple sur ce qui se met en place au centre de recherche allemand contre le cancer (DFKZ), le plus grand centre de recherche allemand sur la santé, la crédibilité des avis qui pourront être rendus par l'agence passera aussi par la définition de codes et procédures garantes de son impartialité.

Celui-ci est le premier institut allemand à adopter un code éthique qui interdit les financements de la recherche contre le cancer par l'industrie du tabac.

Le conseil d'administration et le conseil scientifique du DFKZ ont ainsi unanimement décidé que le centre ainsi que les personnels doivent systématiquement rejeter tout soutien financier émanant de l'industrie du tabac qu'il s'agisse du financement de la recherche, de frais d'experts, d'organisations de conférences, de prix ou de récompenses scientifiques. En outre, le DFKZ s'engage à ne pas participer à des événements organisés par l'industrie du tabac ou par des tiers qui seraient eux-mêmes financés par l'industrie du tabac.

Les scientifiques du DFKZ souhaitent que les autres organismes de recherche (centres et instituts) suivent leur exemple. Selon eux, l'industrie du tabac ne peut pas être un partenaire dans la recherche médicale puisqu'elle produit, vend et fait la promotion de produits susceptibles de rendre dépendants et gravement malades leurs consommateurs.

Source : Communiqué de presse du centre de recherche allemand contre le cancer (DFKZ) - 8/11/2005



A Goncelin -38570- vue d'une fenêtre de riverain
(archives PRIARTEM)

Projet de tribune proposé au journal Le Monde

L'Afsse dont nous rêvons...

par Stéphen KERCKHOVE, Délégué général d'Agir pour l'Environnement
et Janine Le Calvez, Présidente de Priartem

Il y a quelques semaines, dans le cadre d'un colloque sur l'expertise tenu dans une salle du Sénat, devant un auditoire médusé, Monsieur Paillotin affirmait que « l'expertise de l'Afsse sur la téléphonie mobile n'a jamais suivi, ni de près ni de loin, les règles que l'Afsse s'est fixée à elle-même ; donc, c'est une expertise que je considère, en tant que Président du Conseil d'Administration, comme n'existant pas, n'étant pas le fait de l'Afsse, puisqu'elle ne correspond pas aux textes que le Conseil d'administration a lui-même adoptés ».

Suite à cette dénonciation imparable, l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'environnement ont été saisies par leur ministre de tutelle pour évaluer, notamment, les méthodologies d'expertises mises en œuvre par l'AFSSE. Cette crise doit être l'occasion de tirer les leçons des dysfonctionnements actuels afin de redéfinir ce que devrait être cette agence dans un contexte où les questions de santé publique environnementale se font de plus en plus prégnantes. La dénonciation des conditions d'expertise ne vise pas seulement aujourd'hui l'AFSSE. Au niveau national, un récent rapport parlementaire a fortement remis en question la non indépendance des expertises de l'AFSSAPS par rapport à l'industrie du médicament. Plus récemment encore, la revue *Nature* a rendu public, sur ce même dossier du médicament, les résultats d'une analyse systématique de la composition des groupes d'experts mettant en évidence l'influence de l'industrie sur l'expertise au niveau international.

Pourquoi la crise est-elle plus grave à l'AFSSE, plus grave pour l'AFSSE ? Sans doute, tout d'abord parce qu'il s'agit de la plus jeune des agences de santé créées et que les dysfonctionnements y apparaissent à la fois plus visibles et moins contrôlés. Depuis 2001, l'AFSSE n'a jamais été à la hauteur des enjeux. Les risques sanitaires engendrés par un environnement pollué sont protéiformes et extrêmement mal connus. Leurs conséquences peuvent être désynchronisées, produisant des effets à des milliers de kilomètres de la source d'émission, elles peuvent se manifester plusieurs générations après la pollution. La rapidité avec laquelle s'imposent de nouvelles innovations technologiques semble paralyser les agences étatiques. Il est vrai qu'avec seulement une trentaine d'équivalents temps pleins, comment l'AFSSE pouvait-elle sérieusement évaluer les conséquences sanitaire et environnementale des produits chimiques, de la pollution atmosphérique, des nuisances sonores, des champs électromagnétiques, des rejets de dioxine... Devant l'immensité de la tâche à accomplir, le directeur scientifique de l'AFSSE a préféré jeter l'éponge en juin dernier dénonçant la faiblesse des moyens mis en œuvre, une bureaucratie interne mortifère et des conditions d'expertise non garantes de son impartialité.

Cette démission faisait suite aux multiples critiques émises par les associations mettant en doute la neutralité des expertises rendues par l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale. Pour s'en tenir à ceux qui concernent la téléphonie mobile, on ne peut que constater qu'un quartette de scientifiques s'est relayé en 2003 puis en 2005 pour imposer des « certitudes » scientifiques tout à fait contestables. Ceci est d'autant plus grave que certains de ceux-ci ont des liens directs avec les industriels. Ainsi l'un de ces experts était simultanément Président du Comité d'experts et membre du Conseil scientifique de Bouygues Telecom... et ce en contradiction flagrante avec le règlement intérieur de l'AFSSE qui prohibe cette situation équivoque.

Au-delà des suspicions légitimes entraînées par ces liaisons dangereuses, l'indépendance des scientifiques demeure toute subjective. Quelle soit institutionnelle, judiciaire, associative ou émanant d'entités privées, l'indépendance est toujours discutable en fonction du lieu d'où s'exerce l'expertise. Là n'est donc pas la principale critique à émettre à l'encontre de l'AFSSE. Le monde politique et la sphère judiciaire ont reconnu, depuis des décennies, le caractère contradictoire des débats comme l'un des fondements permettant l'émergence d'un consensus, celui-ci ne se décrétant pas, mais se construisant patiemment en étant à l'écoute des lanceurs d'alerte.

Au sein de l'AFSSE, le débat a fait place à un unilatéralisme scientifique anachronique, déconnecté de l'état actuel des connaissances. Cette communauté scientifique fermée rechigne à ériger le doute en valeur cardinale. L'AFSSE fonctionne ainsi comme un conclave dans lequel les empêcheurs de chercher en rond sont fréquemment excommuniés alors qu'elle devrait être un lieu ouvert aux conflits scientifiques, transparent et autant que faire se peut indépendant. Les conférences de citoyens devraient ainsi faire parties intégrantes du processus de décision, permettant, de fait, de démocratiser l'expertise.

L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale est un outil essentiel qui doit survivre à cette crise de croissance. Elle doit se réformer structurellement pour sortir de cet autisme scientifique dans lequel elle s'est elle-même enfermée. Mais elle doit surtout pouvoir fonctionner correctement sans être soumise à la pression du lendemain. Le budget trop étié pour lui permettre de répondre à l'enjeu de société pour laquelle elle a été créée doit être accru sensiblement et pérennisé.

Le trou abyssal de la sécurité sociale devrait d'ailleurs nous inciter à la renforcer durablement. Gérer maladroitement les conséquences des maladies environnementales émergentes sans en évaluer les causes nous entraîne irrémédiablement vers de nouvelles catastrophes sanitaires coûteuses en vies humaines et en argent public. La bonne gestion des deniers publics passe aussi par une amélioration de la prévention, laquelle suppose une Agence puissante, indépendante, transparente et réactive.

Intervention de Janine Le Calvez au colloque organisé à l'Assemblée Nationale par le Groupe Santé-Environnement le 8 décembre 2005 : « Pour une application immédiate du principe de précaution »



« Pour faire la preuve de la nécessité d'appliquer de façon urgente au dossier de la téléphonie mobile le principe de précaution, le plus simple est encore aujourd'hui de partir de l'actualité. Il y a quelques jours les médias ont fait état de l'apparition d'un deuxième cas de cancer du cerveau chez une enfant fréquentant une école exposée aux rayonnements d'une antenne-relais implantée à quelques mètres de l'école depuis 1998. Deuxième cas puisque, l'an dernier une autre fillette, ayant fréquenté la même école, est décédée



dée des suites d'un cancer du cerveau également. Elle avait quatre ans. La petite fille actuellement malade en a six. Suite aux informations diffusées sur ce cas, un père de famille a révélé, vendredi dernier, lors d'une assemblée de quartier organisée par le Maire de Tulle, que sa petite fille, âgée de quatre ans et demi, avait été opérée d'une tumeur foudroyante au cerveau. Il n'avait jamais fait le lien avec l'antenne située juste au-dessus de leur appartement, c'est le reportage sur Ruitz qui l'avait alerté sur une possible corrélation.



TULLE (extrait d'un article de La Montagne 05-12-05)

Ces faits sont très graves. Ils touchent à la santé de jeunes enfants. Certes personne ne peut affirmer de façon formelle et définitive que les antennes-relais en sont la cause. Mais personne ne peut, a fortiori, affirmer qu'elles en sont innocentes. Vaut-on encore une fois, invoquer le « hasard » pour perdurer dans le déni, comme ce fut le cas à Saint-Cyr l'Ecole. Si jamais c'était le cas, il faudra que l'on nous dise combien de « hasards » sont nécessaires pour qu'il ne s'agisse plus de hasards, sachant que la présomption de causalité apparaît, avec la multiplication des cas, plus plausible que celle d'innocuité.

Mais pour que l'on puisse nous répondre de façon fondée, encore faut-il accepter de mener un véritable travail d'investigation. Ceci signifie tout d'abord, de mettre en œuvre un examen sanitaire approfondi, auprès des enfants d'une part, auprès des riverains, d'autre part. L'expérience de Saint-Cyr nous ayant rendu méfiants, nous demandons officiellement au ministère de la Santé, pour assurer la transparence de ce travail, qu'un comité de suivi soit mis en place auquel nous participerons aux côtés de représentants des parents et des riverains.

L'affaire de Tulle nous oblige à poser la question sous un angle plus global. En effet, il s'agit, pour le moment en tout cas, d'un cas isolé. Mais à Saint-Cyr et à Ruitz, l'affaire a commencé également par des cas isolés, les parents n'ayant osé faire le lien avec les antennes qu'avec la récurrence des cas. On ne doit plus attendre désormais qu'il y ait plusieurs cas de pathologies lourdes sur un même site pour lancer une enquête sanitaire. Il faut le plus rapidement possible lancer des programmes de recherches qui permettent de savoir s'il existe une corrélation entre l'apparition de cas de cancers chez les enfants et la présence des antennes-relais. Comme le disait, déjà, il y a 3 ans, Le Docteur Leeka Kheifets, qui représentait l'OMS lors d'une réunion tenue sous la présidence de Stewart, en Grande Bretagne, « l'heure n'est plus à savoir si on doit faire ou ne pas faire d'enquêtes épidémiologiques autour des stations de base, mais plutôt à savoir comment on va les faire ».

Dans l'attente des résultats de ces travaux des mesures doivent être prises d'urgence pour protéger les populations riveraines, qu'il s'agisse des enfants dans les écoles ou des personnes résidant

dans le voisinage direct des stations de base. Ces mesures passent en premier lieu par la fixation de normes d'exposition qui tiennent compte de ce que l'on connaît déjà et des incertitudes qui demeurent.

J'en viens maintenant à mon second point d'actualité. L'AFOM, en partenariat avec l'UNAF, vient d'éditer une somptueuse plaquette avec des couleurs superbes intitulées : « Votre enfant et le téléphone mobile. Guide à l'usage des parents ». L'opération est claire : sous couvert de faire acte pédagogique on lance juste avant Noël un appel commercial.

L'affichage, en première page est de ce point de vue totalement explicite :

Guide à l'usage des parents

« Vous vous posez sans doute certaines questions sur l'utilisation que fait votre enfant de son mobile. Connaît-il les règles de la vie en société? Est-il prudent dans la rue quand il téléphone? Comment lui apprendre à gérer son budget? Donne-t-il son numéro à n'importe qui? Sait-il comment réagir en cas de vol de son mobile? Comment l'empêcher d'accéder à des sites qui ne lui sont pas destinés? »

« Lorsqu'on les interroge sur le téléphone mobile, parents et enfants font un bilan positif de ce que le téléphone mobile a apporté dans leurs relations. Le téléphone mobile contribue à l'autonomie des enfants et procure aux parents un sentiment de sécurité. »

« Toutes les analyses convergent et forment un consensus sur le plan international. En France plusieurs avis et rapports ont été réalisés depuis 2001. L'avis le plus récent est celui de l'AFSSET en juin 2005. »

Les questions de santé ne sont abordées qu'à la page 18 et se calent sur les positions les plus rassurantes du rapport de l'AFSSE sans reprendre notamment les éléments plus prudents contenus dans l'avis lui-même.

Cette plaquette est pour nous une véritable provocation. En place et lieu d'une mise en garde en bonne et due forme on trouve surtout mis en avant l'inventivité des enfants face aux multiples usages du portable et les avantages qu'y trouvent les parents en terme de substitut aux contacts directs.

Je rappelle que nous avons mené avec Agir pour l'Environnement, avec quelque réussite d'ailleurs, une campagne visant à empêcher la commercialisation du portable pour enfant en France. Nous avons obtenu qu'il ne soit plus disponible en boutique ou en centre commercial mais il demeure en vente sur Internet.

Seule une interdiction réglementaire pourra résoudre définitivement la question d'autant que des firmes puissantes comme Disney ou Barbie se positionnent sur ce marché et que l'on nous annonce l'arrivée d'un nouveau portable pour enfant en Angleterre.

La nouvelle offensive de l'AFOM sur la clientèle juvénile rend plus que jamais une démarche réglementaire sur ce point nécessaire.

Or, force est de constater l'attentisme des pouvoirs publics en charge de la santé sur cette question et son absence de réactivité face aux sonnettes d'alarme que nous tirons sur un certain nombre de sites d'antennes-relais où sont relevées de fortes concentrations de pathologies.

Cette inaction s'est fondée jusqu'à maintenant sur les rapports d'expertise réalisés en France. Il est vrai que ceux-ci se sont multipliés depuis 2001 puisqu'on n'en compte pas moins de 5. La France a financé peu de recherches sur la téléphonie mobile et notamment sur les effets de l'exposition chronique aux rayonnements des antennes-relais, en revanche, elle a financé de nombreux travaux d'experts. Cela n'est sans doute pas tout à fait un hasard : lorsque l'on cherche, on peut toujours trouver. Et surtout les rapports d'expertise sont extrêmement utiles vis-à-vis des élus, vis-à-vis des tribunaux et vis-à-vis des riverains.

Depuis plusieurs années nous dénonçons les conditions de cette expertise en faisant valoir qu'elle ne répond pas aux règles d'une expertise indépendante et contradictoire.

Nous avons pendant longtemps été seuls dans cette dénonciation. Nous avons contesté la composition de différents comités d'experts tous constitués sur le même modèle et, qui plus est, sur le même petit noyau de base lequel, de fait, depuis des années, confisque l'expertise officielle en France sur la question de la téléphonie mobile. Nous avons dénoncé leur caractère monolithique puisque seuls y trouvaient place les partisans de la thèse du déni de risque, ceux qui osaient changer d'avis parce que leurs résultats scientifiques les y incitaient, n'étant plus convoqués dans le comité suivant.

Depuis quelques mois, nous avons, dans nos critiques de l'expertise, reçu deux soutiens, de poids, soutiens fort inattendus d'ailleurs. Le premier en date est celui de Denis Zmirou, qui dans une Tribune publiée dans l'édition du 10 juin 2005 du Monde, explique les motifs de sa démission de ses fonctions de Directeur scientifique. A côté des motifs liés à des dysfonctionnements il invoquait très explicitement les conditions de l'expertise en dénonçant avec des mots très durs le non-respect par l'Agence des règles de l'impartialité de l'expertise :

« Tous les pays avancés ont mis en place des dispositifs concourant à l'impartialité de l'expertise (...) L'instauration de règles sur la traçabilité et la transparence des procédures d'expertise vise à permettre à toute partie intéressée de vérifier leur caractère non biaisé. Enfin, la prise en compte de l'ensemble des points de vue scientifiques sur le sujet traité dans une perspective multidisciplinaire et l'organisation du débat entre experts qualifiés ne partageant pas la même interprétation de faits, si c'est le cas, est une condition essentielle (...) Ces principes n'ont malheureusement pas été scrupuleusement respectés par la direction de l'AFSSE. »

Et plus récemment et sous une forme encore plus directe, lors d'un colloque au Sénat le 10 octobre 2005, devant un public de plusieurs centaines de personnes, c'est au tour du Président de l'Agence, Monsieur Paillotin, de dénoncer les conditions de l'expertise :

« L'expertise de l'AFSSE sur la téléphonie mobile n'a jamais suivi, ni de près ni de loin, les règles que l'AFSSE s'est fixées à elle-même ; donc c'est une expertise que je considère, en tant que président du Conseil d'Administration, comme n'existant pas, n'étant pas le fait de l'AFSSE, puisqu'elle ne correspond pas aux textes que le conseil d'administration a lui-même adoptés... (...) J'ai indiqué récemment à la direction générale de l'AFSSE que nos expertises ne tenaient pas devant une expertise juridique. »

Bien sûr, on va me dire que, depuis, l'un et l'autre sont revenus sur leur déclaration. Mais personne ne s'y trompe car sauf à penser que quelqu'un a tenu la plume de Monsieur Zmirou et que Monsieur Paillotin a fait ses déclarations dans un moment d'égarement - ce que, je pense, personne ici n'osera soutenir - il s'agit bien de déclarations pesées et voulues par leurs auteurs.

Si maintenant on nous fait valoir qu'il ne s'agissait pas de remettre en cause le rapport de 2005, on notera simplement la concomitance des déclarations de Zmirou et de la publication du rapport d'expertise ; celui-ci ne pouvait donc pas ignorer que le lien serait forcément établi entre ce qu'il écrivait et le rapport qui sortait. Cette concomitance, il l'a donc voulue ou du moins il n'a pas souhaité l'éviter. Quant à Monsieur Paillotin lorsqu'il utilise le terme « jamais », il englobe bien les deux rapports d'expertise sur la téléphonie mobile. D'ailleurs les ministères de tutelle ne s'y sont pas non plus trompés qui ont diligenté dans l'urgence leurs inspections respectives (IGAS et IGE) avec pour mission d'évaluer les conditions de mise en œuvre de l'expertise à l'Agence.

On ne peut pas, aujourd'hui faire comme si tout cela n'existait pas et continuer à faire référence aux rapports de l'AFSSE comme si de rien n'était. Il faut, au contraire, en tirer deux leçons :

- la première : aujourd'hui l'expertise sur la téléphonie mobile comme le dit Monsieur Paillotin, n'existe pas ;

- la seconde : sur une question de santé publique qui intéresse une population aussi importante, qu'il s'agisse des utilisateurs de portables ou des riverains d'antennes, il est urgent de mettre en place les conditions d'une expertise indépendante et contradictoire.

Ceci signifie que l'ensemble des positions en débat au sein de la communauté scientifique doit être représenté au sein du groupe d'experts et que doivent en être exclus les scientifiques qui ont les liens les plus directs et les plus durables avec les industriels du secteur. Or lorsque l'on analyse les cursus des experts de l'AFSSE, on peut constater que, de ce point de vue, la direction de l'Agence s'est montrée peu exigeante.

On doit toujours avoir à l'esprit, sur cette question d'indépendance que, lorsque, comme le dit Zmirou, « le champ de l'environnement et de la santé, est, par nature propice aux jeux d'influence pour la défense d'intérêts variés. ». Plus que sur tous les autres champs encore, l'exigence en termes d'indépendance doit être élevée.

A propos de l'indépendance de l'expertise

A la question « Pourquoi rencontrez-vous des difficultés à établir des bases de fonctionnement claires avec les industriels ? », voici les réponses de :

• Elisabeth Cardis - directrice du CIRC (in rapport Zmirou)

« Les contrats que proposent les industriels contiennent diverses conditions : possibilité d'arrêter le fonctionnement de l'étude si les travaux ne sont pas effectués correctement, nominations des membres des comités scientifiques qui revoient les travaux, remise des textes 60 jours avant leur publication... Or selon notre protocole international, les résultats sont confidentiels jusqu'à publication... »

• Magda Havas - professeur à Trent, Canada

« Les débats et les discussions que nous avons concernant les CEM ne sont pas différents de ceux qui eurent lieu avec l'amiante, le plomb, le DDT et les pluies acides. Tous ces domaines eurent leurs experts qui déclarèrent que les résultats étaient non concluants ou contradictoires ou non prouvés jusqu'à ce que les mécanismes scientifiques soient identifiés. »

• J.R. Goldsmith - épidémiologiste néerlandais

« Il y a de fortes raisons politiques et économiques qu'il n'y ait pas d'incidence sur la santé de l'exposition aux micro-ondes des radiofréquences, juste comme il y a de fortes raisons de santé publique de décrire les risques plus précisément. Ceux qui veulent s'exprimer sur la santé publique doivent être prêts à essuyer des oppositions qui se disent scientifiques sans l'être réellement. »

L'exigence d'expertise est d'autant plus fondamentale que les résultats scientifiques, y compris au sein des programmes les plus officiels, renforcent de plus en plus la position des tenants de l'existence d'un risque sanitaire. Je ne citerai ici que les quatre chantiers sur lesquels se fonde, notamment Stewart, pour déclarer que l'on ne peut plus dire, en 2005, ce que l'on disait en 2000 : - l'étude TNO, non répliquée en France malgré nos demandes ; - l'étude de Karolinska : neurinome de l'acoustique ; - le programme Reflex dont les résultats sont largement mésestimés dans le rapport de l'AFSSE (Effets sur la structure de l'ADN confirmée par une toute récente étude américaine) et enfin l'étude menée par des médecins allemands autour d'une antenne-relais

Je voudrais terminer en disant que la proposition de loi, déposée par 8 députés, appartenant aux différents groupes de l'assemblée, en juillet dernier, apparaît bien aujourd'hui comme la base législative adaptée à nos revendications. J'en reprendrai les grands points concernant la santé : elle fixe une valeur limite d'exposition qui permet à la téléphonie mobile de fonctionner sans mettre en danger la santé des riverains (0,6 v/m) ; elle fixe les règles de nomination des experts ; elle interdit le portable pour enfants ainsi que toute campagne promotionnelle qui les prendrait pour cibles. C'est pourquoi, nous invitons les députés à la signer massivement afin que le développement de la téléphonie mobile se fasse dans le respect de l'article 1 de la Constitution : chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé ».

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

Un nouvel appel de médecins allemands (suite de la page 1)

Les déclarations suivantes ont renforcé nos suspicions :

- fréquemment, les patients commencent à présenter ces symptômes alors qu'ils deviennent riverains d'une station de base ;

- plusieurs patients ont rapporté une récupération rapide de leur état normal lorsqu'ils ne sont plus exposés (par un changement d'emplacement temporaire, la suppression de la source d'exposition, le blindage de leur domicile...);

- après un changement d'emplacement, les médecins ont apporté la preuve médicale que la pression sanguine, le rythme cardiaque, les troubles hormonaux, les troubles de la vue, les symptômes neurologiques et le profil sanguin étaient revenus à l'état normal ;

- plusieurs médecins de famille ont supprimé leur téléphone DECT au cours des derniers mois et ont, ensuite été exempts, entre autre chose, de maux de tête de troubles de la concentration, de vertiges, insomnies et autres troubles du sommeil.

Par conséquent, nous avons demandé aux autorités responsables (Office fédéral de protection des radiations (BfS), le Ministère fédéral de l'Environnement, la sûreté nucléaire et de conservation, les membres de la commission de protection des radiations (SSK) et à l'OMS d'organiser des expertises locales sur la santé. Malgré la gravité des faits rapportés, l'inquiétude des médecins, toutes ces autorités ont refusé d'examiner les conditions intolérables d'existence de ceux qui vivent à proximité des antennes-relais. Aucun examen officiel de santé n'a été réalisé sur aucune station de base en Allemagne ! Le SSK et le BfS n'ont, à ce jour, aucune connaissance concernant les effets à long terme sur les résidents vivant à proximité des antennes. Sur le plan médical, c'est inacceptable.

Je m'en remets donc à vous pour vous demander assistance pour nos patients qui n'ont pas d'autre moyen de recours. Nous, médecins de l'Oberfranken, sommes prêts à vous aider. Nous vous pressons d'organiser immédiatement des enquêtes sanitaires locales auprès des gens vivant à proximité des stations de base, et ce, sur l'ensemble de la Bavière. Notre préoccupation est qu'il ne s'agisse pas de cas isolés mais qu'un désastre médical se propage sur toute la population. Du point de vue médical, nous voyons là une situation d'urgence qui requiert une action rapide et la mise en œuvre de tous les moyens politiques adaptés.

Je vous supplie de réagir afin d'éviter des dommages graves sur la santé de nombreux enfants, adolescents et adultes.

Docteur Cornelia Waldmann Selsam

Le contenu de cette lettre rappelle, comme en écho, les résultats de nos enquêtes sanitaires citoyennes (voir La Lettre n° 10/11). Elle confirme, s'il en était encore besoin, le caractère irresponsable et provocateur de la thèse - si souvent développée par un certain nombre d'experts officiels - des effets psychosomatiques liés à la vue des antennes. La question est trop grave et l'ac-

cumulation d'indices inquiétants trop forte pour que les autorités sanitaires puissent encore se priver aujourd'hui d'enquêtes sanitaires systématiques près d'un certain nombre de sites autour desquels apparaît une concentration de pathologies suspecte. C'est une fois de plus la demande que nous lançons au ministère de la Santé.

Selon l'Office fédéral allemand de protection des radiations (BfS) : les téléphones sans fil rayonnent inutilement



Même s'il ne s'agit là que d'une reconnaissance modeste, du bout des lèvres, elle montre à quel point les inquiétudes des médecins allemands qui, les premiers, ont insisté sur les risques liés à l'usage des téléphones DECT, (Appel de Fribourg, notamment, voir Lettre n° 6/7) étaient justifiés.

Un téléphone sans fil du standard DECT est souvent la source la plus puissante d'un rayonnement électromagnétique à haute fréquence au sein d'un ménage. Le renoncement par précaution à des téléphones sans fil contribue à baisser au maximum la charge personnelle par des rayonnements, c'est ce que vient de révéler le BfS. Il s'agit là d'une reconnaissance officielle importante même si Rüdiger Matthes, expert de l'Office Fédéral contre le Rayonnement (BfS) la nuance en ajoutant : "Toutefois l'industrie des téléphones DECT pourrait développer des téléphones tenant mieux compte des aspects de précaution et de protection contre les rayonnements que les appareils proposés aujourd'hui."

Le BfS reconnaît ainsi que les téléphones sans fil du standard DECT du réseau fixe ne disposent pas d'un réglage selon les besoins, de sorte que les stations de base et l'appareil de téléphone émettent pendant la communication téléphonique toujours avec la même puissance, indépendamment de la distance entre l'utilisateur et la base de l'appareil. A ce propos, Rüdiger Matthes déclare :

"C'est pourquoi nous exigeons qu'on développe des téléphones sans fil avec un réglage selon les besoins, permettant d'adapter la puissance à l'éloignement de la station de base pendant la communication."

Par ailleurs, pour garantir un fonctionnement correct avec les appareils portables, la station de base DECT émet, y compris lorsqu'on ne téléphone pas, un signal de contrôle permanent. De l'avis de la BfS, les téléphones sans fil devraient être conçus de telle sorte que, lorsqu'ils sont en stand-by, ils n'émettent pas de rayonnements. "Heureusement il y a maintenant des appareils nouveaux qui remplissent exactement cette exigence et qui diminuent ainsi la charge de rayonnement à l'intérieur de l'appartement", explique Matthes.

Afin de prévenir des risques potentiels sanitaires, le BfS recommande de minimiser par une initiative personnelle la charge des rayonnements. Pour réduire les risques elle invite ainsi les utilisateurs à :

- installer la station de base à un endroit où vous ne séjournez pas en permanence, p.ex. dans le couloir ;
- ne pas la poser directement sur le bureau ;
- ne téléphoner que brièvement ;
- utiliser des téléphones DECT de conception récente qui ne rayonnent pas lorsque le portable est posé sur la station de base.

Et pourquoi ne pas revenir tout simplement au téléphone filaire ! C'est ce que Priartem recommande à chacun et les déclarations du BfS sont des arguments supplémentaires pour développer ce conseil. A quand une prise de position du Ministère de la santé français sur cette question. ?

Hintergrundinformation / Information de base :

La base pour l'évaluation d'atteintes sanitaires éventuelles par les champs électromagnétiques par les téléphones DECT sont la valeur limite de base recommandées par la Commission Internationale de Protection contre le rayonnement non-ionisant (ICNIRP). On les indique sous la forme du Taux Spécifique d'Absorption (SAR). Le SAR décrit quelle quantité de rayonnement (W) est absorbée par le corps humain (kg). Le SAR maximum autorisé s'élève à :

- 0,08 W/kg sur tout le corps et à 2,00 W/kg pour des parties du corps, p.ex. la tête.

Pour les téléphones DECT la valeur SAR pour la tête se situe en-dessous de 0,1 W/kg. On est donc largement en-dessous de la valeur limite recommandée de 2,0 W/kg.

INFOS SCIENTIFIQUES

Les champs de radiofréquences de la téléphonie mobile altèrent l'expression des cellules humaines en culture

Une nouvelle étude, menée, celle-là, par une équipe américaine de l'Université de Chicago vient confirmer les résultats de recherches précédentes, et, notamment ceux du programme REFLEX, sur l'effet des champs magnétiques de haute fréquence pulsée, émis par la téléphonie mobile, sur notre patrimoine génétique, et ce par un mécanisme non thermique.

Voici le résumé rédigé par l'équipe de recherche :

« Les effets biologiques des champs de radiofréquences demeurent controversés. Nous avons étudié ce problème en essayant de voir si les champs des radiofréquences peuvent causer des modifications dans l'expression des gènes.

Nous avons exposé des cultures de cellules humaines HL-60 à des ondes pulsées correspondant à une fréquence de 2450 MHz, fréquence couramment utilisée en télécommunications. Nous avons utilisé la méthode des analyses sérielles de l'expression des gènes (SAGE) pour mesurer l'effet des radiofréquences sur l'expression des gènes au niveau du génome.

Nous avons observé que 221 gènes ont leur expression altérée après une exposition de 2 heures. Le nombre de gènes affectés passe à 759 après 6 heures d'exposition. Une classification fonctionnelle des gènes affectés révèle que les gènes liés à l'apoptose étaient parmi les gènes particulièrement touchés et les gènes du cycle cellulaire parmi les moins touchés.

Nous n'avons observé aucune augmentation significative dans l'expression des gènes de choc thermique. Ces résultats indiquent que les champs de radiofréquence de 2450 Mhz peuvent modifier l'expression des gènes des cellules humaines en culture par un mécanisme non thermique. »

Ces résultats s'ajoutent à la longue série de ceux qui ont montré des perturbations générées sur la structure et la vie des cellules liées à l'exposition des radio-fréquences de la téléphonie mobile.

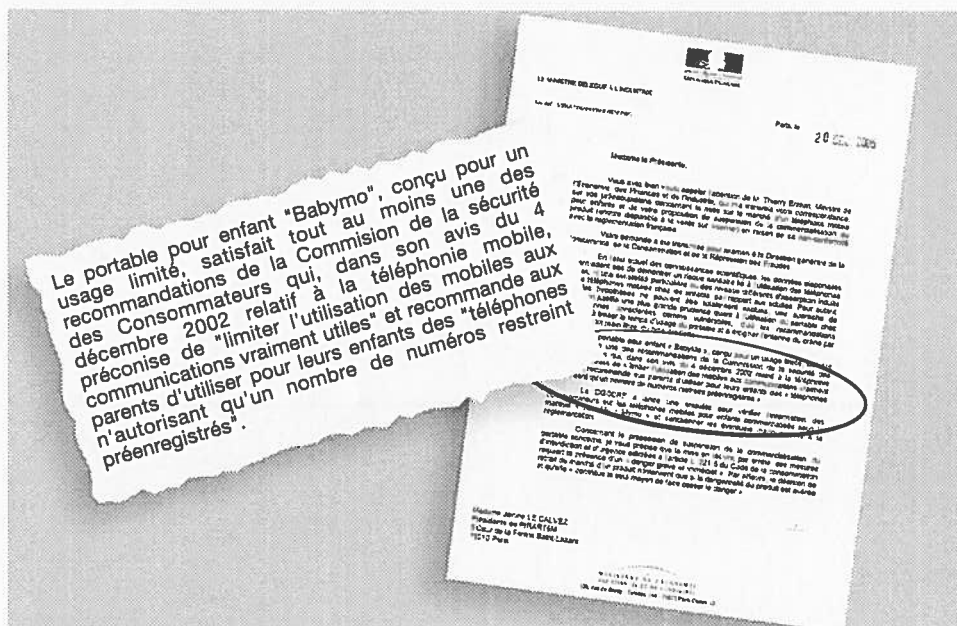
Portables et enfants Il reste encore beaucoup de travail à faire ...

Comme nous l'avons dit dans notre éditorial, dans certaines enceintes, le consensus semble établi pour déconseiller l'usage du portable par les enfants, pouvant nous laisser espérer que, dans un délai rapproché ceci pourrait même prendre forme de loi. Cependant, deux éléments viennent nous rappeler qu'aujourd'hui rien n'est encore acquis et qu'il faudra encore beaucoup de mobilisation de notre part, et beaucoup de volonté politique de la part des élus qui partagent nos préoccupations pour que soit acquise l'idée qu'il faut protéger les jeunes des effets nocifs de la téléphonie mobile.

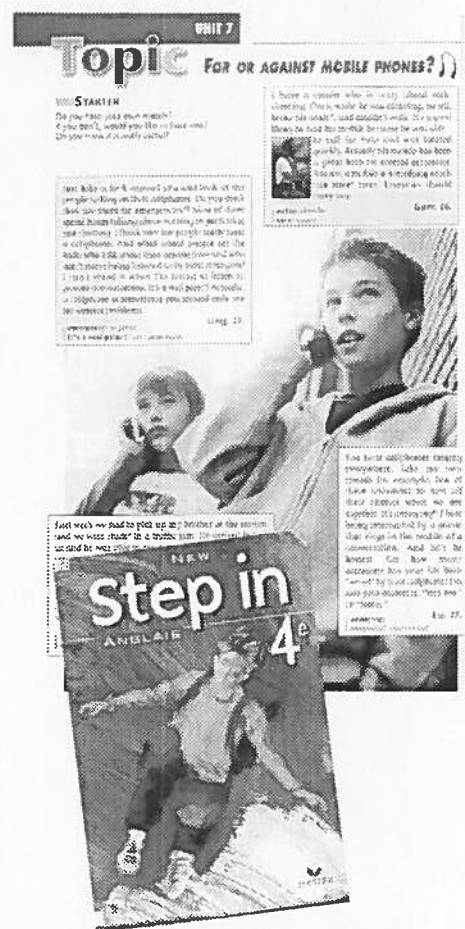
La réponse du ministre de l'Industrie sur le caractère non réglementaire du Babymo

Les deux associations Priartem et Agir viennent de recevoir du ministre délégué à l'Industrie la réponse au recours gracieux qu'elles avaient formé auprès du Ministre des Finances, Ministre de tutelle de la DGCRF - Direction de la concurrence et de la répression des fraudes - concernant l'inaction de cette dernière face au non-respect des normes réglementaires du produit «Babymo». Non seulement, le Ministre nous confirme que la DGCRF ne s'est toujours pas penchée sur cet aspect, près d'un an après, mais encore il en profite pour défendre le concept lui-même, y compris sous l'angle sanitaire. Ce courrier est en contradiction fondamentale avec les positions affichées par le Cabinet du ministère de la Santé lors des différentes audiences qu'il nous a accordées et nous rappelle que, dans ce domaine, le ministère pilote est celui qui défend les intérêts des industriels et non celui qui a en charge la santé publique.

Réponse du ministre de l'Industrie au recours de Priartem et d'Agir pour l'Environnement



Lorsque les manuels scolaires s'y mettent !



Voici ce que l'on trouve dans un livre scolaire d'apprentissage de l'anglais destiné aux enfants de 4ème (13-14 ans) édité par Hatier. L'intention est sans doute bonne - partir du quotidien des enfants, utiliser un outils de communication pour apprendre une langue étrangère... et, éventuellement les faire réfléchir sur l'usage social du portable... - mais que dire de sa réalisation et de l'effet produit ? On notera tout d'abord le poids des photos - des enfants téléphonant - qui banalisent l'usage du portable par les enfants comme un fait de société reconnu et accepté par tous. Mais surtout, à aucun moment, il n'est fait la moindre référence à un risque lié à un usage précoce et intensif du portable. Certes nous dirait-on ce n'est pas à un éditeur de livre scolaire de se substituer à la déficience d'informations officielles dans ce domaine, pas plus d'ailleurs qu'à l'enseignant d'anglais. Mais quelle serait la réaction de tous si, sur la même page, au lieu d'enfants téléphonant, se trouvaient photographiés des enfants fumant ? Cette image serait considérée comme inacceptable. Même si nous en savons moins aujourd'hui sur les risques du portable que sur les risques du tabac, les indices sont suffisamment convergents et cohérents pour que soit évitée toute forme d'incitation supplémentaire, les campagnes promotionnelles visant les publics jeunes lancées par les opérateurs y œuvrant déjà plus que largement.

NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...NOUVELLES D'AILLEURS...

Espagne : une synthèse édifiante!

Traduction : Paulette Bressan-PRIARTEM Sud-Est

Source : www.terra.s

Synthèse des articles de presse publiés en Espagne sur les nombreux cas de cancers et autres pathologies recensés auprès de la population vivant à proximité d'antennes-relais de téléphonie mobile (2000-2005)

JOURNAUX REVUES	DATES	LOCALITES	PROVINCE	NOMBRE DE CAS
OPINION DE MURCIA	10/05/2000	TOTANA	MURCIA	6 décès par cancer et 11 malades
LAS PROVINCIAS	21/11/2000	TORREVIAJA	ALICANTE	13 décès par cancer
LAS PROVINCIAS	12/01/2001	QUARTIER DE POBLET	VALENCIA	5 cas de cancer
DIARIO INFORMACION	16/03/2001	ONDARA	VALENCIA	10 cas de cancer
DIARIO DE GIRONA	8/06/2001	ROSÉS	GIRONA	1 tumeur cérébrale
DIARIO INFORMACION	30/06/2001	BENIDORM	ALICANTE	3 cas de cancer
EL MOLDO ANDALOUSIA	30/06/2001	PALMETTE DE SAN JOSE	SEVILLA	9 cas de cancer
ABC (Seville)	21/11/2001	CORDOBA Collège Jésus Nazareno	CORDOBA	3 leucémies infantiles et 2 cas de cancer du colon
EL NORTE CASTILLA	2001 / 2003	VALLADOLID	VALLADOLID	5 leucémies et lymphomes
EL IDEAL GALLEGO	5/01/2002	BARRIO DE LAS FLORES	CORUNA	20 décès en un an
EL PUNT	13/03/2002	FIGUERES	GIRONA	3 tumeurs cérébrales enfants du même collège
LA VERDAD	25/03/2002	TORREVIAJA (Cabrera)	ALICANTE	7 cas de cancer
ABC	8/11/2002	VILLAVICIOSA DE ODO	MADRID	4 cas de cancer chez des pompiers
DIARIO DE CADIZ	9/02/2003	CONIL	CADIZ	Nombreux cas de cancers et problèmes de thyroïde
INTERVU	10/03/2003	TORREPEREGRIL	JAEN	Grand nombre de maladies et décès
LA OPINION DE MALAGA	28/03/2003	RONDA	MALAGA	14 décès par cancer
20 MINUTOS	21/04/2003	LAS MUSAS Quartier	MADRID	14 cas de cancer
EL NORTE DE CASTILLA	4/05/2003	Zone de MARIANO ANDRÉS	LEON	Importante augmentation de cas de cancers
DIARIO INFORMACION	13/05/2003	Quartier de BACCAROT et PLA	ALICANTE	Plusieurs cas de cancer 4 avortements 4 décès
LA VERDAD	24/05/2003	CARTAGENA	MURCIA	2 morts par cancer
EL PERIODICO DE CORDOBA	30/05/2003	MONTILLA	CORDOBA	11 cas d'hypertension
LA VANGUARDIA	20/08/2003	BARCELONE	BARCELONE	2 morts par leucémie
ULTIMA HORA DIGITAL	12/08/2003	PORTOCOLOM	BALEARES	23 cas de cancer
EL PERIODICO MEDITERRANEO	27/08/2003	ALCOSSEBRE	CASTELLON	6 cas de cancer
DIARIO DE JEREZ	3/09/2003	JEREZ	CADIZ	Plusieurs cas de cancer
LA VERDAD	5/09/2003	CIEZA	MURCIA	3 cas de cancer dans le même collège
TRIBUNA DE SALAMANCA	7/09/2003	SALAMANCA	SALAMANCA	3 cancers du larynx
EL PERIODICO DE EXTREMADURA	13/11/2003	PLASENCIA	CACERES	7 cas de cancer
EL NORTE DE CASTILLA	30/11/2003	PALENCIA Quartier de la Garde Civile	PALENCIA	2 leucémies et 1 décès
LAS PROVINCIAS	5/12/2003	ALZIRA	VALENCIA	34 cas de cancer
LA OPINION DE MURCIA	10/12/2003	SAN GINÉS	MURCIA	20 cas de cancer plusieurs leucémies sur de jeunes enfants
EL PERIODICO DE EXTREMADURA	17/12/2003	CORIA	CACERES	Plus de 20 cas de cancer sur des personnes jeunes
EL PERIODICO MEDITERRANEO	15/01/2004	BURRIANA	CASTELLON	Cancer sur 4 enfants du même collège en 3 ans
EL ADELANTO DE SALAMANCA	27/01/2004	SANTA MARTA TORMES	SALAMANCA	37 cas de cancer et 1 décès dans 4 rues du même pâté de maisons en peu de temps
EL PUNT	13/02/2004	SANT ROI DE LLOGREGAT	BARCELONA	6 cas de cancer dans le même bloc d'immeuble
LA NUEVA ESPAÑA	16/02/2004 et 21/03/2004	GIJÓN (El Bibio)	ASTURIAS	11 cas de tumeur dans la même immeuble, 1 lymphome de Hodgkin, 1 cancer rénal, 1 cancer de la langue, 1 cancer de la prostate, 1 cancer de l'ovaire, plusieurs cancers du sein, graves lésions coronaires, allergies et 7 décès par maladies graves
LA MANANA DIGITAL	08/03/2004	LLEIDA (Universitat)	LLEIDA	Nombreux cas de fatigue chronique, insomnie et cancers

DIARIO INFORMACION DE ALICANTE	07/03/2004	ROJALES	ALICANTE	12 cas de cancer, maladies rénales, avortements et malformations
EL PERIODICO DE CORDOBA	28/04/2004	FERNAN NUNEZ Y NUEVA CARTEYA	CORDOBA	3 cas de cancer du sein à Fernan NUNEZ et prolifération de cas de cancer à NUEVA CARTEYA
20 MINUTOS	04/05/2004	BARRIO DE MIRALBUENO	ZARAGOZA	15 cas de cancer
20 MINUTOS	10/05/2004	SAN JUAN DE LA PENA	ZARAGOZA	15 décès par cancer en 2003 et de nombreuses personnes souffrant de maladies achevées
EL MUNDO	11/05/2004	LEGANES	MADRID	1 paralysie cérébrale, 3 avortements, 1 tumeur rénale, problèmes neurologiques et migraines, dermatites atopiques, accouchements prématurés, insomnies et dérèglements hormonaux
EL PERIODICO DE CATALUNYA	26/05/2004	DISTRITO DEL EIXAMPLE	BARCELONA	2 décès par leucémie, 1 cancer, plusieurs cas d'altérations sanguines
LA MANANA DIGITAL	18/06/2004	RAMBLA D'ARAGO	LLEIDA	Le double de cas de cancer aux alentours, de nombreux cas d'anxiété, insomnies, maux de tête et autres pathologies
LA OPINION DE A CORUNA DIGITAL	18/09/2004	FISTERRA	A CORUNA	10 cas de cancer, la plupart sur des personnes jeunes, Décès d'un ménage, oculaires migraines ressenties dans le voisinage
LA VERDAD DE MURCIA	23/10/2004	MOLINA DE SEGURA	MURCIA	30 cas de cancer dans le faubourg en 5 ans
ULTIMA HORA DIGITAL	07/01/2005	VILAFRANCA	BALEARES	De nombreux cas de cancer et tumeurs cérébrales
SEGUNDA MANO MOSTOLES	25/01/2005	MOSTOLES	MADRID	Dans un rayon de 50 mètres autour d'une antenne : 25 cas de cancer, en majorité du colon et estomac, 11 personnes sont décédées
LEVANTE DIGITAL	26/01/2005	ONDA	CASTELLON	Nombre alarmant de cas de cancer et insomnie auprès des riverains de la place d'Espagne
WWW.ECOBOLETIN.COM	01/04/2005	LA ISLEYA	ISLAS CANARIAS	Plus de 15 décès par cancer et plus de 40 malades atteints de tumeurs qui vivent actuellement autour d'antennes de téléphonie mobile
EL PERIODICO DE CATALUNYA	08/04/2005	DISTRITO DEL EIXAMPLE	BARCELONA	Au moins une dizaine de cas de cancer, dont 5 décès en majorité par leucémie, cancer de la moelle osseuse et tumeurs, une riveraine a même compliqué dans les immeubles voisins plus de 60 cas de cancer
YAHOO NOTICIAS, SEVILLA AL DIA	21/05/2005	DOS HERMANAS	SEVILLA	Dans 15 habitations de la zone autour de l'antenne il y a plusieurs cas de cancer. Une étude réalisée par les élèves d'un collège démontre que dans les habitations les plus exposées par les antennes de téléphonie mobile se trouvent des cas de cancer
LA NUEVA ESPAÑA	20, 21 Y 24/06/2005	GIJÓN	ASTURIAS	Une étude réalisée par les élèves d'un collège démontre que dans les habitations les plus exposées par les antennes de téléphonie mobile se trouvent des cas de cancer
ABC MADRID	25/08/2005	MAJADAHONDA	MADRID	43 décès, 26 par cancer et 17 par infarctus ou problèmes cardiovasculaires à proximité d'un transformateur et d'une antenne de téléphonie mobile depuis 1984 (4 avaient moins de 40 ans). Actuellement 7 riverains de plus ont le cancer et 7 autres des pathologies cardiovasculaires
TERRA NOTICIAS	28/08/2005	SAGUNTO	VALENCIA	Chers décès par cancer aux alentours de plusieurs antennes de téléphonie mobile
ABC SEVILLA	05/09/2005	VILLANUEVA DEL RIO	SEVILLA	23 cas de cancer, plusieurs cancers du sein et migraines aux alentours d'une antenne
LA VOZ DE LANZAROTE	12 Y 13 / 06/2005	LANZAROTE	ISLAS CANARIAS	Apparition simultanée de 2 malades cancéreuses, en plus d'incessantes douleurs à la tête, de soudains cas de tumeur et sensation de fatigue dont souffrent les habitants qu'ils attribuent directement à l'antenne de téléphonie mobile
DARIO VASCO	14/09/2005	SAN SEBASTIAN	GUIPUZCOA	Les riverains font la relation entre l'implantation d'une antenne et plusieurs cas de cancer

NOUVELLES D'AILLEURS

Antennes sur le toit : l'atteinte à la sécurité de l'immeuble reconnue par un tribunal espagnol.

Nous avons souvent évoqué les risques que fait porter sur la sécurité du bâti le poids des antennes de téléphonie mobile installées sur les toits. Dans un certain nombre d'endroits, des fissures se sont déclarées sur le toit, dans d'autres ont été observés des problèmes plus lourds (balcons se fissurant, façades se lézardant...). Aujourd'hui un tribunal espagnol vient de reconnaître ce risque et d'ordonner le retrait d'une antenne parce que « le toit terrasse n'était pas conçu pour supporter ce poids ».

Journal El Comercio – Jeudi 2 Février 2006

LE TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL ORDONNE LE RETRAIT D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

Cet ordre coïncide avec le rapport d'organismes techniques qui ont dénoncé les risques pour l'immeuble.

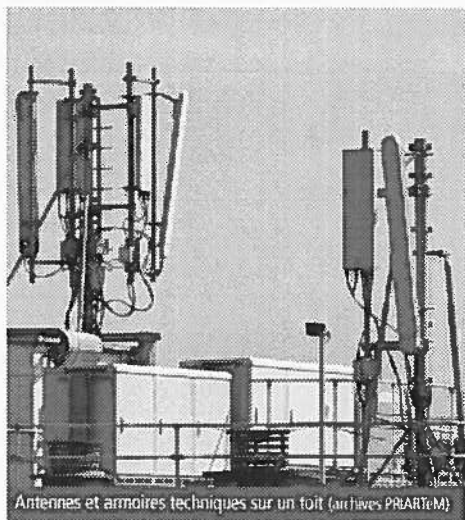
Le Conseiller de CALLAO, la Faculté de l'Ingénierie Civile de l'UNI et la Défense Civile ont tous conclu que l'antenne de 10 tonnes installée sur la toiture d'un édifice, était une menace pour l'immeuble.

Toutefois, la Seconde Chambre Civile de la CORTE DEL CALLAO prononçait une sentence pour que les travaux continuent selon l'accord adopté entre le propriétaire et l'entreprise.

Le propriétaire a alors renoncé à louer son toit étant donné le risque encouru par le poids de l'antenne et est allé devant le Tribunal Constitutionnel pour une action de « péril ». Le Tribunal a rendu hier une sentence en sa faveur, ordonnant le retrait de l'antenne.

Pour sa part, le Directeur du Développement Urbain de la Commune a assuré ne pas avoir autorisé cette installation et même, avoir ordonné son démantèlement ; mais cette résolution municipale était susceptible d'un appel par l'entreprise.

Traduction de l'espagnol par Paulette BRESSAN (Priartem Sud Est)



Antennes et armoires techniques sur un toit (archives PRIARTEM)

REGLEMENTATION / CONCERTATION... REGLEMEN-

Paris : 1ère réunion de la commission de concertation parisienne sur la téléphonie mobile après re-signature de la charte

• A propos de la nouvelle charte

Le 2 février 2006 s'est réunie la première réunion de concertation sous les auspices de la nouvelle charte parisienne. Priartem et Agir pour l'Environnement ont pu rappeler les critiques qu'elles émettent sur le contenu de ce nouveau texte qui n'est que la copie de la précédente charte. Nous avons notamment regretté que le seuil de 0,6 v/m, sur lequel s'était exprimé le Conseil de Paris lors d'un vœu voté en juin 2005, n'ait pas été retenu et que lui ait été préféré celui de 2 v/m en moyenne sur 24 heures, toutes fréquences confondues. Cette valeur, en effet, ne protège pas la population parisienne des risques sanitaires liés à l'exposition aux rayonnements de la téléphonie mobile, même si elle marque une avancée certaine par rapport au seuil réglementaire actuel de 41 v/m pour le 900 MHz, 58 v/m.

• Une expertise scientifique initiée par la Mairie de Paris

Lors de cette réunion, nous avons été informés que la Mairie de Paris avait confié au Conseil scientifique placé auprès du Maire de constituer un groupe d'experts chargé d'analyser la littérature scientifique existant sur cette question et de la téléphonie mobile et de donner un avis sur les risques sanitaires qui y sont liés. Nous nous sommes félicités de cette initiative mais avons réitéré notre exigence d'expertise transparente et contradictoire. Nous attendons donc impatiemment l'annonce de la composition du groupe d'experts - lequel doit rendre un premier pré-avis en mai 2006 - afin de vérifier s'il répond aux exigences d'impartialité requises.

• Des demandes d'information formulées par Priartem et Agir afin d'améliorer la transparence

Avant d'aborder les cas concrets inscrits à l'ordre du jour, afin d'améliorer le niveau d'information de tous les membres de la commission sur la cartographie actuelle dans la capitale, nous avons demandé que les opérateurs nous fournissent une distribution par type de bailleurs (domaine public, copropriétés, bailleurs privés, bailleurs sociaux) de leurs installations actuelles. Dans le même esprit, nous avons demandé le nombre et l'identification des installations sur le domaine public scolaire. Les opérateurs se sont engagés à nous fournir la distribution demandée, la mairie de Paris s'engageant pour sa part à nous transmettre la liste des établissements scolaires de son ressort (écoles et collèges) sur lesquels sont encore aujourd'hui installées des antennes-relais. Nous avons rappelé que nous étions farouchement opposés à de telles implantations.

• De plus en plus de mesures au-dessus de 2 v/m

Nous avons fait remarquer que, depuis la dernière réunion de la commission, en février dernier, plusieurs mesures réalisées par le service de l'écolo-

gie urbaine (SEU) avaient montré l'existence de champs supérieurs au seuil fixé par la charte et nous nous sommes étonnés de ne pas voir ces sites inscrits, en toute priorité, à l'ordre du jour de la présente réunion. Pour le site de la cité de Gènes (20ème), l'opérateur n'ayant pas réussi à réduire la valeur d'exposition à la suite d'une première modification du site, recherche un site alternatif. Pour l'installation « Petit Goubert » (19ème), la modification du site est en cours.

• Lorsque le voile est levé sur ce que signifie exactement les mesures réalisées par les bureaux de contrôle

Pour la rue d'Alsace-Lorraine (19ème), la première réponse du SEU a été qu'il n'y avait pas de problème puisque le bureau de contrôle n'avait pas confirmé les mesures réalisées par la Mairie. Sur notre insistance à savoir comment le SEU traitait les dossiers lorsque les mesures réalisées par le bureau de contrôle ne confirmaient pas les valeurs de champs relevées par le service municipal, nous avons découvert que, jusqu'au début du mois de janvier, les bureaux de contrôle ne retenaient pas dans leurs projections globales les champs générés par l'UMTS, ce qui permettait de considérer que, sur un certain nombre de sites dépassant les 2 v/m, il n'y avait pas de problème. Les élus l'ont découvert en même temps que nous et ont soutenu nos protestations. Les sites sur lesquels le SEU a trouvé des valeurs supérieures à 2 v/m seront donc systématiquement remesurés par les organismes de contrôle en prenant en compte les champs UMTS.

• 2 projets abandonnés, 7 projets reportés

La discussion a permis l'abandon de deux sites (la rue Charlot dans le 3ème arrondissement et la rue de Prague dans le 12ème arrondissement). Dans les deux cas, c'est l'existence d'une forte mobilisation locale qui a permis d'obtenir l'abandon du projet !.

L'examen de sept autres sites a été reporté car nous avons pu faire valoir que le processus de concertation était en cours et qu'il fallait le laisser se poursuivre.

Dans tous les cas précédents - projets abandonnés, projets reportés - c'est bien parce que nous disposons de dossiers étayés que nous avons pu les défendre. A contrario, sur les projets qui ont été actés nous ne disposons d'aucun élément pour argumenter un refus ou un report. Il apparaît également très clairement que nos arguments sont d'autant plus forts que nous pouvons nous appuyer sur une mobilisation locale forte.

Si vous ne voulez pas d'une implantation à proximité de vos fenêtres, de l'école ou de la crèche de vos enfants, organisez une résistance collective (pétitions, banderolles, rencontres avec les élus locaux...) et prenez contact avec PRIARTEM afin que nous puissions relayer vos actions locales au sein de la commission municipale.

REGLEMENTATION / CONCERTATION... REGLEMENTATION / CONCERTATION...

De l'usage abusif des « zones blanches »

Le cahier des charges signé par les opérateurs prévoit une couverture du territoire national sans qu'il en soit précisé d'ailleurs la nature concrète, notamment doit-elle correspondre à une couverture « indoor », selon les termes consacrés, c'est-à-dire à l'intérieur des maisons, des parkings... ou simplement « out-door », c'est-à-dire à l'extérieur des bâtiments.

Les opérateurs se sont empressés de couvrir les zones fortement urbanisées ou, plus généralement, les zones où la demande pouvait être forte (citons par exemple le cas de l'île aux Moines dont le pylône est à l'origine de la création de Priartem). Ils ont, en revanche, « oublié », les zones rurales, celles qui ne leur paraissaient pas devoir être suffisamment rentables. La majeure partie de la population ne s'en est pas plainte, nous non plus, *a fortiori*, mais certains élus locaux s'en sont émus considérant que l'absence de couverture de téléphonie mobile accentuait les inégalités régionales et renforçait l'image de « désert français » de certains de nos terroirs. L'Etat, plutôt que d'exiger que les opérateurs respectent leur cahier des charges, a décidé que les finances publiques devaient se substituer à leurs défaillances, ainsi est né le concept de « zone blanche ». Il s'agit de couvrir les zones rurales en mobilisant conjointement des financements publics et privés. Ceci signifie que ce sont nos impôts, notamment la part qui revient aux Conseils généraux, qui doivent servir à édifier de nouveaux pylônes, et ce, sans que soit définie, en contrepartie, la moindre contrainte environnementale ou sanitaire. Nous avons écrit, à l'époque, au Premier Ministre, pour lui signaler notre indignation face à cet usage abusif de nos impôts. Nous n'avons jamais reçu la moindre réponse à notre courrier. Depuis, le concept a été mis en œuvre dans un certain nombre de départements ruraux, souvent au grand dam des riverains. Pire, il semble, dans un certain nombre de cas, avoir été utilisé dans une application très extensive et non respectueuse du texte conventionnel qui l'encadre.

En effet, les conditions de détermination des zones blanches sont fixées par une convention nationale intitulée « Convention nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile » signée conjointement, en juillet 2003, par trois ministres (ministre de la Fonction publique, ministre de l'Industrie et ministre des libertés locales), l'ART (Autorité de régulation des télécommunications), l'AMF (Association des Maires de France), l'ADF (Association des départements de France) et les trois opérateurs.

Cette convention définit notamment la différence entre ce qui doit être reconnu comme « zone blanche » et ce qui s'y trouve intitulé « zone grise », les premières étant les seules à pouvoir bénéficier d'un financement public :

« 1. Le plan d'action concerne les zones qui ne sont couvertes par aucun opérateur (zones blanches). Il exclut les zones grises, couvertes par un ou deux opérateurs.

2. Le plan d'action se fixe comme objectif de couvrir, à l'intérieur des zones blanches, les centres bourgs, les axes de transport prioritaires ainsi que les zones touristiques à forte affluence. En ce sens,

le plan d'action ne vise pas à couvrir toutes les zones blanches.

3. Le plan d'action ne vise pas, non plus à améliorer la qualité de services dans les zones aujourd'hui couvertes par un opérateur au moins. »

Tout ceci - qui est déjà beaucoup trop - est très précis. Soyez donc vigilants. Lorsque l'on vous parle « zone blanche », vérifiez bien d'abord, avant même de vous battre sur le fond, qu'il ne s'agit pas d'un usage abusif du concept, ce qui se traduirait purement et simplement comme le financement public d'une activité privée en vue d'en améliorer les performances et qu'il faudrait, à ce titre, dénoncer comme tel. Si les opérateurs ne s'en trouvent pas gênés, il y a fort à parier que les élus, eux, le seront.

Pour l'élaboration, par les communes, d'un cadastre électromagnétique

A la suite de plusieurs manifestations de riverains et de parents d'élèves à Montluçon et sur la pression de l'association CiarTème (Contre l'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile près des écoles), la Mairie de Montluçon a pris l'initiative de faire dresser, par un organisme spécialisé, un cadastre des champs électromagnétiques sur l'ensemble de la commune. Il s'agit là d'une initiative très constructive même s'il existe encore des zones d'ombre quant aux conditions de sa réalisation (cf. communiqué CiarTEME ci-dessous) car elle doit permettre de connaître l'état actuel de l'exposition aux CEM de la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire communal et de simuler les effets sur l'exposition de tout nouveau projet ou de modification de sites existants. Ce cadastre doit être un outil utile pour la commune si elle veut reprendre la main sur la gestion du développement du réseau de téléphonie mobile sur son territoire communal. Il s'agit également d'un outil utile à l'instauration d'une véritable concertation dans la plus grande transparence avec les associations impliquées (riverains, parents d'élèves, locataires...). Cette première ne doit pas demeurer un cas isolé. Nous devons inciter les maires à initier, sur leurs communes, l'élaboration de ce type de cadastre.

• Communiqué de CiarTEME

La Mairie de Montluçon vient d'annoncer qu'une étude technique va être entreprise par une société d'ingénierie spécialisée, afin d'évaluer les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques provenant des divers types d'émetteurs, sur tout le territoire de la commune. L'association CiarTème (Contre l'Implantation des Antennes-Relais de téléphonie Mobile près des Ecoles) qui avait demandé à plusieurs reprises que soit établi un tel « cadastre électromagnétique » se réjouit bien évidemment de ce que sa proposition soit en passe d'être mise en œuvre. La Ville de Montluçon a raison de souligner qu'elle fait partie des toutes premières communes en France à se doter de cet outil, préalable nécessaire à toute remise à plat et régulation future des implantations de stations de base de téléphonie mobile et autres émetteurs semblables (tels que le Wi-Max). Nous souhaitons que cet exemple conduise d'autres municipalités à

se doter d'un tel état des lieux de l'«électrosmog» ambiant.

Cependant, nous ne perdons pas de vue que le but ultime de cette cartographie doit être de permettre de redéployer au mieux les sites des émetteurs, dans le respect du cadre de vie et du principe de précaution envers les effets potentiels des rayonnements émis, en particulier aux abords des «sites sensibles» comme les établissements scolaires. C'est pourquoi nous espérons que seront pris en compte certains critères essentiels à nos yeux pour une planification efficace à suffisamment long terme, à savoir :

- qu'il est indispensable de se donner les moyens de vérifier qu'après le redéploiement des émetteurs, le niveau d'exposition des lieux de vie sera et restera inférieur à 0,6 volts par mètre (seuil correspondant à l'application du principe de précaution dans l'état des connaissances présentes). Atteindre cet objectif principal suppose non seulement un suivi par des mesures répétées et indépendantes, mais aussi de se doter de garde-fous contractuels obligeant les opérateurs à continuer à respecter ce seuil à l'avenir. Ceci est d'autant plus important que les déclarations radiodiffusées de M. Moyer le 6 février prévoient une multiplication des sites d'antennes sur Montluçon. Il va de soi que ceci serait inacceptable sans la garantie absolue qu'il s'agisse de faibles antennes correctement répertoriées et placées, générant de très faibles niveaux d'exposition et qui ne soient jamais appelées à monter en puissance par la suite.

- que les sites sensibles devraient bénéficier d'une protection supplémentaire grâce au respect de distances minimales (cf. proposition de loi n° 2491 : 100 m en milieu urbain et 300 m en zone faiblement peuplée)

- que la concertation et la transparence, indispensables pour que les citoyens puissent avoir confiance à chaque étape du processus, doivent se traduire concrètement par des procédures permettant aux riverains et associations intéressés d'être réellement partie prenante. Par exemple, puisque l'accès au cadastre est ouvert à tous, pourquoi n'en serait-il pas de même pour la cartographie de l'environnement électromagnétique ? Les personnes et groupes intéressés ne devront pas non plus être tenus à l'écart des instances s'occupant par la suite de l'implantation et du suivi : ne s'agit-il pas de notre environnement commun, remodelé pour de nombreuses années ? Il existe par exemple à Paris des comités de suivi de l'application de la Charte signée par cette ville.

Concernant enfin le cas du lycée Mme de Staël, nous ne connaissons pas de cas de révocation de convention d'occupation du domaine public par des collectivités territoriales et concernant des antennes-relais dans des établissements scolaires qui n'aient pas abouti au démantèlement de ces équipements. De plus leur enlèvement ne créera pas de zone blanche à Montluçon. Enfin, des personnels s'apprennent à demander à nouveau au médecin de prévention du Rectorat un rendez-vous, afin de faire le point sur leur état de santé après cinq ans passés à travailler sous des antennes dont on ne peut garantir l'innocuité. En effet, les dizaines de demandes de rendez-vous envoyées par des enseignants en mai-juin 2005 n'ont reçu aucune réponse du médecin de prévention, pourtant seul interlocuteur chargé de leur santé au travail.

Témoignages

Comment les antennes du collège Jean-Bertin de Saint-George sur Baulche (Yonne) ont été enlevées.**Témoignage d'un parent d'élèves à l'origine de l'action**

En ce qui concerne le retrait de l'antenne au collège Jean Bertin de Saint Georges sur Baulche (Yonne), voici comment les choses se sont passées.

"Lorsqu'un de mes enfants ayant fréquenté le collège (antenne installée en 1999) pendant 4 ans, est tombé malade en 2004, je me suis renseigné sur l'origine de sa maladie (lymphome).



J'ai fait des recherches sur Internet et suis "tombé" sur le site de Bouygues Telecom sur lequel était indiqué :

"Une étude a établi en 1997 que les champs radiofréquences augmentaient le taux d'apparition des lymphomes chez des souris génétiquement modifiées, les conséquences de ce résultat pour la santé ne sont pas claires. Plusieurs études sont en cours pour confirmer cette observation et déterminer si ces résultats sont applicables à l'homme."

(Extrait de l'Aide-Mémoire CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES ET SANTE PUBLIQUE. Les téléphones mobiles et leurs stations de base - Organisation Mondiale de la Santé - juin 2000)

Vous imaginez ma surprise !

J'ai immédiatement adressé un courrier au maire de Saint Georges sur Baulche (en fait aux 6 maires des communes du SIVOS du collège) leur demandant de retirer cette antenne. J'ai également rencontré les maires concernés et M. J.P. Soisson (député de l'Yonne). Tous les élus rencontrés (nous étions fin 2004) ont pris l'engagement de faire déplacer l'antenne.

Les professeurs et parents d'élèves ont également suivi ...

J'ai créé un site internet (<http://contre-antenne.site.voila.fr>), alerté les médias ...

Une précision importante : je n'accuse pas Bouygues Telecom d'être responsable de la maladie de mon fils (qui heureusement va bien maintenant), mais je suis révolté qu'un opérateur puisse se comporter avec autant de désinvolture alors qu'il y a un VRAI doute sur le risque encouru par les enfants.

Il est important, qu'à travers l'expérience des parents d'élèves et personnels du Collège de Saint Georges sur Baule, chacun sache qu'en informant précisément les élus, en les mettant en face de leurs responsabilités (risques encourus en cas de pathologie lourde chez un enfant fréquentant l'établissement scolaire) des résultats sont possibles.

Je tiens à faire savoir que nous avons obtenu le retrait de l'antenne afin que tous les parents qui se battent contre des antennes sur les écoles obtiennent enfin gain de cause et qu'une loi soit enfin votée !"

Marc Delebecque

Parent d'élève du Collège de Saint Georges sur Baule (Yonne)

Rodez : forte participation à un débat animé autour du film de Joaquina Ferreira : «Sommes-nous tous des cobayes ?»

Priartem et les associations de Rodez, en lutte contre un projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile UMTS d'Orange sur une copropriété, ont organisé, le 24 janvier, un débat sur le thème de la téléphonie mobile et de la santé.

Cette réunion a eu lieu dans l'amphithéâtre de l'IUT SAINT ELOI à RODEZ. L'amphithéâtre était plein, 150 personnes y avaient pris place, toutes très intéressées par ce sujet.



La séance a débuté par la projection du film-documentaire de Joaquina Ferreira : « Sommes nous tous des cobayes ? ».

A l'issue de la projection, un débat très animé s'est ouvert, le contenu du film ne laissant personne indifférent.



Madame BONNAFOUS, Coordinatrice de PRIARTEM, a pris la parole pour témoigner de son expérience auprès des antennes et de ses graves problèmes de santé.

Madame LALLEMANT, co-organisatrice avec Madame Bonnafous de cette soirée, a elle aussi, relaté les ennuis de santé assez graves qui l'ont conduite à déménager.

Une personne de la salle habitant près de la CCI à Rodez a, elle-même, témoigné de sa difficile expérience de riveraine proche de cette antenne et donc exposée en permanence à ses rayonnements.

Madame BONNAFOUS s'est ensuite mise à la disposition des participants pour répondre à leurs questions. Celles-ci ont été très nombreuses et ont donné lieu à des échanges intéressants et instructifs.

Devant l'accumulation de preuves et de témoignages concordant, les participants ont regretté vivement que leur maire ne veuille rien entendre de ce combat et des risques sanitaires qui y sont associés, que les riverains refusent de subir.

La séance ne fut levée qu'à minuit.

Madame LALLEMANT

En accord avec Joaquina Ferreira que nous tenons à remercier, un DVD de ce film est disponible à Priartem pour les adhérents qui, comme à Rodez, voudraient s'en servir pour ouvrir un débat sur le thème de la téléphonie mobile et de la santé.



Témoignages

La Montagne : projet d'implantation définitivement abandonné !

«La Montagne, entre 650 et 800 mètres d'altitude, au nord des Vosges saônoises et de la région des Mille étangs. 23 habitants recensés, le double avec les résidents suisses, hollandais et allemands. Une communauté humaine vivante, pensante et donc résistante... En voici la preuve :

21/02/2005 : Découverte fortuite d'une nouvelle qui déclenche tout : une demande de travaux pour l'implantation d'une antenne-relais de Téléphonie Mobile, datée du 14/01/2005, est en passe d'être signée par le maire.

22-27/02/2005 : Un village en effervescence. A défaut d'avoir été informés, les habitants s'informent par leurs propres moyens rapidement mutualisés. Qu'en est-il sur le plan légal, sanitaire, environnemental ? Ici, dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges, en France, en Europe ? Chacun mobilise ses réseaux pour apprendre et comprendre... en trois langues !

28/02/2005 : L'Association I.D.E.A.L.M. est créée (Imaginer et Développer Ensemble l'Avenir à la Montagne).

29/02/2005 : Une pétition est lancée pour demander au minimum le report de la décision de l'implantation. Elle est adressée au maire et au président du Conseil général de Haute Saône.

04/03/2005 : Affluence record... et européenne pour assister au conseil municipal où 46 pétitions sont remises au maire. A l'unanimité le conseil vote une demande de délai supplémentaire et le choix d'un autre site d'implantation.

18/03/2005 : Première manif ! et la presse est invitée...

23/03/2005 : Courrier de doléances au Conseil Général de Haute Saône qui nous répond par l'envoi de ses techniciens pour ré-examen du projet.

04/04/2005 : Abandon du projet pour des raisons financières et techniques : c'est la conclusion de la rencontre entre IDEALM, la mairie et les services techniques du Conseil général.

05/05/2005 : Coup de théâtre : le maire poursuit le projet ! au mépris de toute concertation. Interrogé, il dit travailler avec le Conseil général à la recherche d'un nouveau site...qu'en réalité il a déjà trouvé.

20/05/2005 : Le maire persiste avec le soutien de 4 conseillers. « Il ne reste plus qu'à voter ! »

26/05/2005 : Deuxième manif ! avec la presse... et

une banderole à la taille de notre indignation !
27/05/2005 : FR3 Franche Comté nous donne un temps d'antenne aux informations régionales du jour.

30/05/2005 : Pétition au président du Conseil régional.

03/06/2005 : Une réunion publique avec PRIARTEM. Régine Fernandes anime le débat sur le thème des risques sanitaires et de la réglementation de la téléphonie mobile.

06/06/2005 : La presse continue à s'en mêler

20/06/2005 : Une bonne nouvelle... et une mauvaise ! La bonne : le ministère des Armées interdit l'implantation pour des raisons de sécurité aérienne. La mauvaise : notre député, sollicité par le maire, se propose d'intervenir pour faire lever l'interdiction.

07/07/2005 : Courrier au député pour le prier... de ne pas agir. Il répond en proposant une rencontre
17/07/2005 : Troisième manif ! (toujours relayée par la presse)

25/07/2005 : Une A.G. qui consacre mobilisation et convivialité

03/10/2005 : LE PROJET D'IMPLANTATION EST DEFINITIVEMENT ABANDONNE ! Le député vient nous le confirmer.

... Toutefois, les choses et les élus étant ce qu'ils sont, nous gardons ouverts les yeux et les oreilles... »

Association IDEALM



Paris XIVème : une station-relais démontée à la suite d'une vente à la découpe

Une station relais de téléphonie était installée depuis 1995 sur notre immeuble, propriété successive de différents investisseurs. Lors de la mise en vente par appartements, en décembre 2003, les nouveaux copropriétaires n'obtinrent d'élément contractuel qu'une maigre convention particulière, établie en 2002 entre Bouygues Telecom et Gecina (propriétaire à l'époque) et qui stipulait la mise à disposition de la toiture terrasse jusqu'en 2011. Elle faisait également référence à un accord cadre, qu'aucun d'entre nous ne parvint à obtenir, et ce malgré notre insistance, y compris devant notaires. La première assemblée générale des copropriétaires, encouragée par tant d'opacité, décida donc à l'unanimité de demander à Bouygues Telecom de retirer ses antennes.

L'effet retour fut immédiat : Bouygues Telecom nous assigna devant le Tribunal d'Instance du XIVème arrondissement, pour septembre 2004. S'ensuivit une bataille juridique à l'usage, au cours de laquelle Bouygues Telecom finit par produire l'accord cadre initial, dans lequel nous découvrîmes l'article suivant : « En cas d'aliénation d'un immeuble ... si le maintien ne peut être envisagé, Bouygues Telecom s'engage à restituer les lieux loués ». Nous étions donc dans notre plein droit ! L'issue de la procédure récompensa notre ténacité et notre bonne foi : le 5 avril 2005, le jugement déboute Bouygues Telecom de toutes ses demandes, la condamne à déposer et retirer les antennes, ainsi qu'à verser des indemnités, et prononce l'exécution provisoire. Bouygues Telecom, de son côté, respecta le jugement à la lettre, et le 1er mai suivant, les antennes étaient démontées. Durant ces mois, notre confiance en notre bonne foi ne s'est jamais altérée et la copropriété, épaulée par son syndic, soutenue par son voisinage, et comprise par ses élus, est restée bien soudée face à cette procédure, ce qui a sans doute été une grande force. Mais nous n'aurions pas abouti si vite sans l'efficacité de notre avocat, Maître Christophe Ramognino, que Madame Le Calvez nous avait présenté. Nous leur devons à tous les deux un très grand merci.

Anne CHENAIS
Le 26 février 2006



Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000

Adhésion ☐ Réadhésion ☐

à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Date : _____

P.R.I.A.R.T.E.M. • 5, Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Fax : 01 42 47 01 65
Site internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ e mail : _____

☐ Adhésion particulier : 25 € ☐ Adhésion association : de 40 à 100€ selon la taille ☐ Membre bienfaiteur :

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serait prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je peux participer aux réunions de travail ☐ J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association ☐ Autres propositions :